

Règlement pour les commerçants, itinérants, exploitants de buvettes/cantines de la fête de l'IMERIALE à Saint-Imier

Art. 1

L'Imériale est une manifestation à buts multiples. La date est fixée au week-end précédent les vacances scolaires d'été et se déroule du

- Vendredi dès 17h00 jusqu'au dimanche matin 3h. (Nuit libre de ve à sa).

Pour la musique se référer à l'article 8 du présent règlement.

Art. 2

Pour pouvoir participer à la manifestation, les commerçants, itinérants, exploitants de buvette/cantine doivent obligatoirement s'inscrire auprès du comité de l'Imériale au plus tard en semaine 15 calendaire via le site internet www.limeriale.ch

Les commerçants de Saint-Imier, dont le magasin est situé dans l'enceinte de la fête, auront la priorité pour réserver un emplacement devant ou à proximité de leur commerce.

Selon la loi fédérale sur le commerce itinérant, seules les personnes autorisées à travailler en Suisse peuvent prétendre à vendre des marchandises sur les foires et marchés. De ce fait, tous les marchands devront être à même de pouvoir justifier leur droit de travail (pour les étrangers : permis C, permis D ou autorisation de travail).

Une personne non autorisée à travailler en Suisse qui aura obtenu un emplacement se verra expulsée sur le champ, voir être dénoncée aux autorités compétentes. Elle ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Art. 3

Il n'est pas permis de monter un stand hors du circuit de la fête ou sans l'autorisation du comité de l'Imériale.

De même, la sous-location est strictement interdite. Le comité de l'Imériale fera immédiatement fermer le stand du contrevenant.

Le montage des stands commence dès le vendredi 9h, y compris sur la place du Marché ainsi que la place du 16 mars. Une dérogation peut être accordée selon les cas pour un montage dès le jeudi soir 18h, sur les deux places uniquement mais en aucun cas sur la rue principale.

Les stands devront répondre à certains critères* :

- 30kg de lest par pied au minimum. (Sac de sable, plaques de béton, etc.) **Interdiction d'arrimer les stands au sol.**
- Toile (bâche) démontable en maximum 15 minutes.
- Aucun article en vente accroché à la structure du stand, par exemple : peluches, jouets, ballons etc.

***Sont exclus de ces critères les stands fournis et montés par des professionnels de l'événementiel. Ces derniers appliquent les normes en vigueur dans le cadre de leur profession.**

Le comité se réserve le droit d'exclure tout commerçant ne respectant pas ces critères essentiels. Il en va de la sécurité de tous les participants en cas de rafale de vent.

Avant le montage, une prise de contact avec le responsable des emplacements est obligatoire.

Les voitures sont autorisées sur le champ de la fête comme suit :

Lors du montage :

- **le vendredi de 9h à 17h.**
- **le samedi de 7h à 9h.**

Lors du démontage :

- la nuit de vendredi à samedi ainsi que la nuit de samedi à dimanche **dès 1h du matin**, pour autant qu'un **agent de sécurité accompagne le convoi** dans le périmètre de la fête. **Interdit avant 1h du matin dans tous les cas !**

Art. 4

Les commerçants, itinérants, sociétés sont tenus de conclure une assurance RC (responsabilité civile) pour la durée de la manifestation.

Le comité de l'Imériale décline toute responsabilité en cas de vol, de feu, d'accidents ou de dégâts causés aux stands, aux marchandises et aux personnes.

Art. 5

Les participants à l'Imériale ne pourront vendre que des articles faisant l'objet de leur commerce habituel.

La vente et l'utilisation d'articles d'ambiance tels que spray spaghettis, bombes puantes, mousse à raser, confettis, etc. est strictement interdite.

Pour des raisons de sécurité, la **vente de pétards et engins similaires est prohibée**.

Art. 6

La vente de boissons et de marchandises à consommer sur place s'effectuera conformément aux prescriptions d'hygiène alimentaire, selon la législation en vigueur.

La vente et remise d'alcool est interdite dans toute la Suisse pour les moins de 16 ans. Les boissons alcoolisées fermentées telles que la bière et le vin ne peuvent pas être vendues/remises aux moins de 16 ans. Les spiritueux et les alcopops ne peuvent pas être vendus/remis aux moins de 18 ans. Il est de la **responsabilité des commerçants et sociétés** d'effectuer le contrôle de l'âge.

La vente de boissons et de marchandise est interdite avant 17h le vendredi et doit se terminer le dimanche à 3h.

Le non-respect de cet article peut entraîner la fermeture immédiate du stand.

Art. 7

La vaisselle réutilisable est obligatoire pour les boissons sur l'ensemble de la manifestation.

Tous stands vendant des boissons lors de la manifestation ont l'obligation de commander de la vaisselle réutilisable via le formulaire distribué par le comité de l'Imériale après inscription.

Le choix du prestataire de service est imposé par les organisateurs de l'Imériale, afin que le traitement puisse être effectué uniformément. L'utilisation de toute autre forme de vaisselle est strictement interdite durant la manifestation.

La vente ou la distribution de bouteille en PET ou ALU sont interdites lors de la manifestation.

Pour les boissons, en dehors de la vaisselle réutilisable, seules les pailles en papier ainsi que les touillettes à café en bois sont autorisées. Tous autres ustensiles ou contenant sont interdits.

Les plats cuisinés peuvent être servi avec de la vaisselle non-réutilisable (assiettes, couverts, barquettes à frites, etc.). Toutefois, la vaisselle doit **obligatoirement être en matériel biosourcé**. Tous les contenants jetables fabriqués à partir de matières premières fossiles (plastique) sont interdites.

La vente de bouteille en verre est strictement interdite sauf exception pour le vin contre une consigne de CHF 5.- par bouteille. Si des abus ou des problèmes devaient être constatés, le stand vendeur peut être tenu pour responsable.

Une dérogation existe pour les restaurants au sein de la manifestation avec une patente annuelle, celle-ci doit être discutée avec le comité avant la fête.

Art. 8

Le volume sonore ne devra pas dépasser de 93 db.

Chaque buvette/cantine qui anime avec de la musique devra installer un contrôleur de décibel visible directement relié à la technique. Si cela ne peut pas être fait, le son ambiant sera pris en compte avec un décibelmètre au centre du stand à hauteur d'homme. Un contrôle sera effectué le vendredi entre 15h et 16h et si les installations ne sont pas conformes aux directives ci-dessus, l'ouverture du stand sera retardée jusqu'à la mise en conformité.

Des contrôles pourront être effectués par le comité de l'Imériale et ou la police. Si après un premier avertissement, ces normes ne sont toujours pas respectées, l'électricité sera purement et simplement coupée.

Durant la nuit de vendredi à samedi, entre 03h00 et 05h00, le volume sonore général sera abaissé à 75 db (musique de fond). Dès 05h00, toute musique devra être arrêtée jusqu'à 09h00 sous risque de sanction. La vente de boissons et de marchandises peut continuer.

Art. 9

Le comité de l'Imériale est seul compétent pour délivrer des contrats d'exclusivité en faveur de la publicité de sociétés économiques.

Toute forme de publicité de tiers (banderoles, affiches, etc.) est interdite à l'intérieur et à l'extérieur du stand. Toutefois, le comité de l'Imériale pourra accorder une autorisation spéciale à la suite d'une demande écrite de la société.

Les sociétés ou autres organisations sont autorisées à organiser des concours et à distribuer des flyers publicitaires en lien avec leur activité, mais dans un but purement non-lucratif.

Toutes propagandes politiques et religieuses sont interdites.

Art. 10

L'emplacement utilisé devra être rendu propre au plus tard dimanche matin jusqu'à 06h00. Tout dégât causé sera à la charge de l'exploitant et facturé par la Municipalité de St-Imier.

Pour ne pas détériorer le sol, une **protection au sol est obligatoire** si un commerçant utilise un grill, friteuse ou autre appareil.

En cas de détérioration du sol, les frais de nettoyage seront à charge du commerçant.

Art. 11

Les tarifs en vigueur sont disponibles sur le site internet www.limeriale.ch.

Lors de l'inscription, chaque commerçant, itinérant, exploitant de buvette/cantine devra indiquer la surface (longueur x largeur/profondeur) de son stand.

La facture de la taxe d'inscription devra être payée au plus tard 15 jours avant la manifestation. Faute de quoi, l'emplacement réservé pourra être attribué à quelqu'un d'autre.

Tout commerçant, itinérant et exploitant de buvette/cantine qui se sera inscrit et qui ne viendrait pas sans excuses acceptables se verra facturer l'emplacement comme suit :

De 30 jours à 20 jours avant le début de la fête: 30% du prix total

De 19 jours à 10 jours avant le début de la fête: 50% du prix total

De 9 jours à 0 jour avant le début de la fête : 100% du prix total

En cas de fermeture précoce de la fête pour des raisons de sécurité (intempérie, autre), aucun remboursement ne pourra être demandé.

Art. 12

La fermeture des stands incombe au comité de l'Imériale, secondé par l'équipe de sécurité et/ou la police cantonale. Les contrevenants qui n'auront pas respectés les heures de fermeture susmentionnées feront l'objet d'une dénonciation adressée aux autorités compétentes. Il en va de même en cas de fermeture précoce pour raison de sécurité.

Art. 13

En cas de contestation, le comité de l'Imériale tranchera de façon définitive tout litige. Toute plainte, toute poursuite, tout recours judiciaire ou extrajudiciaire sont exclus.

En vue de la réussite de cette manifestation, le comité fait appel à l'esprit de solidarité et de bonne harmonie qui doit régner entre tous les commerçants, itinérants et exploitants de buvette/cantine.

Art. 14

Chaque participant à la fête de l'Imériale **déclare accepter les conditions du présent règlement**, en validant son inscription via le site www.limeriale.ch ou, selon les cas, par une signature sur l'accusé de réception.

Accusé de réception

« Lu et approuvé » le règlement de la fête de l'Imériale.

Date :

Nom du commerçant ou itinérant,
Société (nom, prénom du responsable) :

Signature :

.....

A retourner **uniquement l'accusé de réception** (le règlement reste pour la société ou le commerçant)
à : **L'Imériale, case postale 131, 2610 St-Imier ou à info@limeriale.ch**